

ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LA RECHERCHE EN DROIT ADMINISTRATIF



Conseil d'administration du 4 février 2010

Institut Cujas, 14 h.

Procès-verbal

Présents : Stéphane Braconnier, , Fabrice Melleray, Sophie Nicinski, Jacques Petit, Benoît Plessix, Bertrand Seiller

Excusés : Grégoire Bigot, Antoine Claeys, Mathieu Doat, Pascale Gonod, Catherine Ribot, Philippe Yolka

1 – Bilan du colloque de Sceaux (4 décembre 2009)

Le colloque de Sceaux sur « le droit administratif vu par l'Administration » a connu un succès relatif car en dépit d'inscriptions aussi élevées que lors des précédents colloques de l'AFDA, le public présent fut un peu moins nombreux qu'à l'ordinaire. Les travaux de ce colloque n'ont pas moins été très riches et particulièrement intéressants en permettant à un certain nombre de responsables administratifs, dans des domaines choisis pour leur intérêt particulier, d'exprimer leur perception du droit administratif.

Les Actes de cette journée seront publiés par la JCP A dans le courant du mois de février 2010. Cette publication d'autant plus rapide qu'il convenait au préalable de saisir l'intégralité de cette journée organisée sous forme de tables rondes, a été rendue possible par le dévouement et l'efficacité des membres de l'Institut d'Etudes de droit public de l'Université Jean Monnet. 8 doctorants de ce laboratoire, coordonnés par sa directrice, Mme le Professeur Camille Broyelle ainsi que par M. le professeur Martin collet, ont œuvré activement pour tenir de tels délais. Le Conseil d'Administration de l'AFDA leur adresse ses plus vifs remerciements.

2 – Préparation du colloque de Bordeaux (9-11 juin 2010)

Le professeur Fabrice Melleray, qui assure la coordination de l'organisation scientifique et matérielle de ce colloque avec les laboratoires de l'Université Bordeaux IV qui accueilleront le colloque de printemps de l'AFDA, fait le point sur l'avancement des préparatifs de cette manifestation. Il indique ses espoirs en ce qui concerne l'aide apportée par diverses collectivités au financement du colloque et propose que la participation de l'AFDA à ce financement se traduise par l'achat des billets des intervenants plutôt que, comme à

l'ordinaire, par la prise en charge de l'élaboration, l'impression et l'expédition des plaquettes et affiches du colloque. Compte tenu des économies que cette répartition des efforts est susceptible de permettre, elle est acceptée. L'AFDA assurera néanmoins toujours le financement de l'expédition des brochures et affiches puisqu'elle dispose d'un stock d'enveloppes préaffranchies, acquises dans des conditions très avantageuses à l'occasion de la préparation du colloque de Sceaux.

3 – Répartition des thèses candidates entre les différents membres du prix de thèse 2010.

L'AFDA a reçu cette année 11 candidatures pour l'attribution de son prix de thèse annuel. Elles émanent de 8 universités (Paris I, Paris II, Toulouse I : 2 candidatures, Bordeaux IV, Pau, Paris XI, Aix-Marseille III et La Réunion : 1 candidature). Après délibération, le Conseil d'administration décide de déclarer irrecevable l'une des candidatures qui ne porte que très indirectement sur le droit administratif, la thèse relevant pour l'essentiel du droit international public. Les 10 dossiers restant sont répartis entre les membres du jury (Mmes les professeurs Delphine Costa, Camille Broyelle et Catherine Ribot et MM. les professeurs Gérard Timsit (président), Jean-Claude Douence et Mathieu Doat). à raison de deux rapporteurs par candidature.

4 – Préparation du colloque de Tours (3 décembre 2010) consacré au Bicentenaire de la loi sur l'expropriation.

Afin de préparer les discussions avec les responsables du laboratoire de Tours (LERAP), le Conseil d'administration identifie une série de thèmes susceptibles de donner lieu à des contributions intéressantes pour faire un bilan de 2 siècles de droit de l'expropriation en France. Ces propositions seront faites au LERAP par le professeur Bertrand Seiller qui assurera la coordination de l'organisation avec les responsables du laboratoire tourangeau.

5 – Création d'un prix de thèse « Jean Rivero » en libertés publiques.

L'Association Française de Droit Constitutionnel a saisi l'AFDA d'une proposition de délivrer en commun un prix de thèse en libertés publiques, qui serait dénommé « Prix Jean Rivero ». Le prix pourrait être constitué d'une publication au sein d'une collection existante chez un éditeur juridique. Des négociations sur ce point sont en cours et laissent espérer une issue favorable. Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette proposition et de la nature du prix attribué, le Conseil d'administration donne son accord de principe. Il restera à déterminer, en concertation avec les responsables de l'AFDC, des conditions de délivrance du prix.